

AGREMENT D'EXTENTION DU CHAMP D'ACTIVITE D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 11 mars 2015, d'agrèer l'extension du champ d'activité de la société de gestion « STB MANAGER » pour s'étendre à la gestion des Fonds Commun de Placement à Risque et des Fonds d'Amorçage ainsi qu'à la gestion individuelle sous mandat des portefeuilles des sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) et les sociétés d'investissement à capital risque (SICAR).